

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BRIE se sont réunis, dans les locaux de la mairie, en séance ordinaire sur convocation régulière envoyée le 3 avril 2026, affichée à la porte de la mairie le 3 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Michel BUISSON, Maire.

Etaient présents : BIRAUD Christelle ; BOURGADE L ; BUISSON M ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLERE M ; GERACI F ; GOYAUD E ; GUERIN S ; HIMONNET P-V ; JOUANNET J ; LILLAUD J ; MASSON G ; MOREAU E ; MOREAU J ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; URBAJTEL P ; VANNIER S ; VERRIERE M ; VIEUILLE R ; VRIET L

Ont donné procuration : DEZIER D à BIRAUD C ; SOULARD D à MOREAU J ; THOS F à GUERIN S

Secrétaire de séance : Michel GAUDILLERE

Quorum : 14

Michel BUISSON demande aux élus l'autorisation de rajouter sur table deux points à l'ordre du jour : la désignation des représentants élus au Comité Social Territorial et la modification du règlement intérieur du centre de loisirs adolescents.

Michel BUISSON rappelle les grandes lignes du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2026 et intègre les remarques formulées par Fabien GERACI.

Il est demandé la correction du nom de famille de M. HIMONNET Pierre-Vincent.

Après ces différentes modifications, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Question 1 : Affectation des résultats – Exercice 2025

En application des dispositions de l'instruction comptable M 57, il appartient au Conseil Municipal de décider par délibération de l'affectation des résultats constatés à la fin de l'exercice précédent. Le Conseil Municipal a toutefois l'obligation d'affecter en priorité à l'investissement une somme permettant de financer les reports de l'exercice précédent et si besoin, le remboursement des emprunts.

Christian CHAUSSAT propose les affectations de résultats suivantes :

Budget général

Exercice 2025 et résultats reportés

Fonctionnement : excédent 1 904 879,88 €

Investissement : déficit 349 738,51 €

Exercice 2025 :

Report des restes à réaliser de l'exercice 2025 55 522,86 €

Compte-tenu de ces éléments, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit ;

Recettes d'investissement

Besoin de financement : article 1068 405 261,37 €

Recettes de fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté : article 002 1 499 618,51 €

Groupement d'habitations

Exercice 2025 et résultats reportés

Fonctionnement : excédent 107 084,58 €

Investissement : déficit 21 355,42 €

Exercice 2025 : besoin de financement

Déficit d'investissement 2025 21 355,42 €

Remboursement emprunts 33 000,00 €

Remboursement avance du Budget général 20 000,00 €

74 355,42 €

Compte-tenu de ces éléments, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit ;

Recettes d'investissement

Besoin de financement : article 1068 74 355,42 €

Recettes de fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté : article 002 32 729,16 €

Régie de transport

Exercice 2025 et résultats reportés

Fonctionnement : excédent 6 705,74 €

Investissement : excédent 45 402,04 €

Exercice 2025 :

Compte-tenu de ces éléments, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit ;

Recettes d'investissement

Solde d'exécution : article 001 45 402, 04 €

Recettes de fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté : article 002 6 705,74 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, affecte les résultats tels qu'ils sont présentés.

Question 2 : Tarifs des services municipaux – Exercice 2026

Christian Chaussat présente les différents tarifs municipaux. Compte-tenu du taux d'inflation sur l'année 2025, une augmentation de 1 % de l'ensemble des tarifs est proposée.

TARIFS MUNICIPAUX en €UROS (applicables au 1er mai 2026)												
OBJET	2021		2022		2023		2024		2025		2026	
SALLE DES FETES	RÉSIDENTS	NON RÉSID.	RÉSIDENTS	NON RÉSID.	RÉSIDENTS	NON RÉSID.	RÉSIDENTS	NON RÉSID.	RÉSIDENTS	NON RÉSID.	RÉSIDENTS	NON RÉSID.
• 1/2 journée - Vn d'honneur (sans cuisine)	62,00	110,00	64,00	114,00	90,00	180,00	95,00	190,00	97,00	194,00	98,00	196,00
• 1 journée												
seule	92,00	195,00	95,00	201,00	130,00	260,00	136,00	275,00	139,00	280,00	141,00	283,00
avec cuisine	132,00	270,00	137,00	280,00	220,00	440,00	231,00	465,00	236,00	475,00	239,00	480,00
• 2 jours												
seule	162,00	360,00	168,00	372,00	220,00	440,00	231,00	465,00	236,00	475,00	239,00	480,00
avec cuisine	232,00	470,00	240,00	486,00	330,00	660,00	346,00	695,00	353,00	709,00	357,00	716,00
• location aux associations	gratuite		gratuite		gratuite		gratuite		gratuite		gratuite	
MAISON DES ASSOCIATIONS (*)	RÉSIDENTS		RÉSIDENTS		RÉSIDENTS		RÉSIDENTS		RÉSIDENTS		RÉSIDENTS	
• 1/2 journée (à partir de 18h mais état des lieux à 15h30)	53,00		55,00		60,00		63,00		64,00		65,00	
• 1 journée	73,00		76,00		80,00		84,00		86,00		87,00	
• 2 jours	113,00		117,00		120,00		126,00		128,00		130,00	
• location aux associations	gratuite		gratuite		gratuite		gratuite		gratuite		gratuite	
• Dde pour des activités commerciales p/les habitants de Brie	10€/1h 15€/1h30 20€/2h		10€/1h 15€/1h30 20€/2h		10€/1h 15€/1h30 20€/2h		10,50€/1h 16€/1h30 21€/2h		10,70€/1h 16,30€/1h30 21,40€/2h		10,80 16,50 21,60	
SALLE DES FÊTES												
1 jour	57,00		57,00		60,00		63,00		64,00		65,00	
pour les agents communaux et élus indemnisés (***)	102,00		102,00		105,00		110,00		112,00		113,00	
MDA pour les agents et retraités communaux (*)	gratuite		gratuite		gratuite		gratuite		gratuite		gratuite	
MDA pour les élus (**)	gratuite p/tous les élus		gratuite p/tous les élus		gratuite p/tous les élus		gratuite p/tous les élus		gratuite p/tous les élus		gratuite p/tous les élus	

(*) réservée aux Briards + non-briards qui ont 1 engagM t s/Brie (assoc, commerces ...) /p/réservat* non résidents voir avec les élus

(**) Dans la limite d'1 fois par an

(***) gratuit pour les élus non indemnisés

si location SDF vendredi tte journée + week-end : TARIF : 2 jours + 1 jour sans cuisine

si location SDF vendredi dès 14h + week-end : TARIF : 2 jours + vn d'honneur (BS du 14/10/03)

Location vaisselle FNACA : M. OTTAVI 05 45 65 91 45 ou M. MACCARI 05 89 34 76 00

Caution SDF : 200 € sans cuisine et 500 € avec cuisine

Caution MDA : 100 €

TARIFS MUNICIPAUX en EUROS (applicables au 1er mai 2026)						
OBJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (1/2 journée)	115,00	115,00	115,00	120,00	122,00	124,00
DROITS DE PLACE FORAINS						
(Les montants sont à multiplier par les jours de présence)						
• Petits métiers	10,00/jour	10,00/jour	12,00/jour	13,00/jour	13,00/jour	14,00
• Petits manèges	17,00/jour	17,00/jour	20,00/jour	21,00/jour	21,00/jour	22,00
• Grands manèges	27,00/jour	27,00/jour	30,00/jour	32,00/jour	32,00/jour	33,00
DROITS DE PLACE + • le mètre linéaire (1/2 journée)	1,50	1,50	1,80	1,90	1,94	1,96
COMMERCES AMBULANTS • électricité (1/2 journée)	1,00	1,00	1,50	1,60	1,63	1,65
CAUTION PRÊT MATERIEL - réservé aux Briauds (**) (20 tables / 150 chaises / 12 mange debout)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
FRITEUSE (*)						
Participat* p/gaz • associations communales	10,00	10,00	12,00	12,00	12,00	12,00
(+ Caution 100€) • p/extérieurs	20,00	20,00	25,00	25,00	25,00	25,00
TRANSPORT A LA DEMANDE (aller/retour par personne)						
• Trajet sur la commune	2,00	2,10	2,50	2,60	2,80	2,90
• Trajet hors commune	4,00	4,20	5,00	5,20	5,50	5,60
JARDINS FAMILIAUX	0,12/m ²	0,13/m ²	0,15/m ²	0,16/m ²	0,16/m ²	0,17/m²
CONCESSION CIMETIERE (minimum 1,10 m x 3 m)						
• 15 ans/m ²	32,00	32,00	35,00	36,00	37,00	38,00
• 30 ans/m ²	53,00	53,00	55,00	57,00	58,00	59,00
• 50 ans/m ²	75,00	75,00	80,00	84,00	85,00	86,00
DEPOT PROVISOIRE DANS CAVEAU COMMUNAL	Gratuit pendant 45 jours puis 17,5 € (17 € de 2021 à 2024) / mois (avec 4 mois max) NB : tout mois commencé est dû					17,50
COLUMBARIUM	Gratuit pendant 45 jours puis 17,5 € par mois (avec 4 mois maximum) 21 €/an avec un minimum de 5 ans et un maximum de 50 ans					21,70 €
• Dépôt provisoire						
• Concession pour columbarium					21,5 €/an	

(*) Faire Dde écrite pour réservation & VOIR avec les élus (résidents ou extérieurs)

(**) Faire Dde écrite pour réservation & VOIR avec les élus (pâtes extérieures)

TARIFS POUR LES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE VIVRE A BRIE applicables au 1er mai 2026												
FORMATS	2021		2022		2023		2024		2025		2026	
	1 bulletin	2 bulletins	1 bulletin	2 bulletins	1 bulletin	2 bulletins	1 bulletin	2 bulletins	1 bulletin	2 bulletins	1 bulletin	2 bulletins
• 29 x 92 mm	26,00	52,00	26,00	52,00	26,00	52,00	28,00	56,00	28,00	56,00	28,00	56,00
• 65 x 92 mm	45,00	90,00	45,00	90,00	45,00	90,00	47,00	94,00	47,00	94,00	47,00	94,00
• 30 x 190 mm	45,00	90,00	45,00	90,00	45,00	90,00	47,00	94,00	47,00	94,00	47,00	94,00
• 92 x 133 mm	76,00	152,00	76,00	152,00	76,00	152,00	80,00	160,00	80,00	160,00	80,00	160,00
• 68 x 177 mm	76,00	152,00	76,00	152,00	76,00	152,00	80,00	160,00	80,00	160,00	80,00	160,00
• 133 x 184 mm	127,00	254,00	127,00	254,00	127,00	254,00	133,00	266,00	133,00	266,00	133,00	266,00

TARIFS SCOLAIRES (applicables à la rentrée scolaire 2026)							
BUS SCOLAIRE (tarification mensuelle)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	• 1er enfant	11,60 €	11,70 €	12,10 €	12,50 €	13,10 €	13,50 €
• 2ème enfant	8,00 €	8,10 €	8,35 €	8,50 €	8,90 €	9,10 €	9,20 €
• 3ème enfant	5,25 €	5,30 €	5,50 €	6,00 €	6,30 €	6,50 €	6,55 €
RESTAURANT							
• enfant	2,30 €	2,32 €	2,36 €	2,60 €	2,73 €	2,78 €	2,81 €
• adulte	4,25 €	4,30 €	4,40 €	4,90 €	5,15 €	5,25 €	5,30 €

TARIFS PÉRISCOLAIRES (applicables à la rentrée scolaire 2026)							
ÉCOLE PRIMAIRE DE LA PRÉVÔTERIE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	Matin / soir la séance						
• 1er enfant	1,08 €	1,09 €	1,11 €	1,18 €	1,24 €	1,26 €	1,27 €
• 2ème enfant	0,99 €	1,00 €	1,02 €	1,08 €	1,13 €	1,15 €	1,16 €
• 3ème enfant	0,80 €	0,81 €	0,83 €	0,88 €	0,92 €	0,94 €	0,95 €
ÉCOLES MATERNELLE et PRIMAIRE DU BOURG							
Matin / Soir de 16h00 à 16h30 la séance							
• 1er enfant	1,08 €	1,09 €	1,11 €	1,18 €	1,24 €	1,26 €	1,27 €
• 2ème enfant	0,99 €	1,00 €	1,02 €	1,08 €	1,13 €	1,15 €	1,16 €
• 3ème enfant	0,80 €	0,81 €	0,83 €	0,88 €	0,92 €	0,94 €	0,95 €
Périscolaire du Soir de 16h30 à 18h30 Accueil de loisirs au contrat							
• 1er enfant	2,12 €	2,14 €	2,18 €	2,31 €	2,43 €	2,48 €	2,51 €
• 2ème enfant	1,94 €	1,96 €	2,00 €	2,12 €	2,23 €	2,27 €	2,30 €
• 3ème enfant	1,53 €	1,55 €	1,58 €	1,67 €	1,75 €	1,78 €	1,80 €

Participation réelle à l'heure de la CAF de la Charente : 0,549 € au 01/01/2022

La garderie du soir de 15h20 à 16h00 est gratuite (goûter non compris)

Pour la garderie du soir de 16h00 à 16h30 (goûter compris), la famille s'engage sur un contrat de 30 minutes.

Pour les enfants qui partent entre 16h30 à 18h30, n'est facturée à la famille que la séance d'accueil de loisirs (la séance de garderie de 16h à 16h30 n'est pas facturée).

Tarifs Accueil de Loisirs SAFABRIE au contrat en €uros
pour les enfants des communes de Brie et de Jauldes
déduction faite de la prestation de service de la CAF
Applicables à compter du 6 juillet 2026

OBJET	QF < 580		QF de 580 à 800		QF de 801 à 1000		QF de 1001 à 1400		QF > 1400		Non alloc. CAF (régime général sans numéro d'allocataire) + Autres régimes	
MERCREDI - Repas non compris												
	uniquement sur dérogation de 2013											
Plage de 12h à 14h	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
• 1er enfant	2,18	2,20	2,51	2,53	2,82	2,84	3,09	3,12	3,22	3,26	3,37	3,40
• 2ème enfant	1,99	2,01	2,30	2,32	2,49	2,51	2,80	2,82	2,93	2,96	3,05	3,08
• 3ème enfant	1,58	1,60	1,86	1,87	1,99	2,01	2,17	2,19	2,26	2,28	2,34	2,36
Plage de 14h à 18h30	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
• 1er enfant	4,36	4,40	5,02	5,07	5,64	5,70	6,20	6,26	6,45	6,51	6,73	6,80
• 2ème enfant	3,98	4,02	4,59	4,64	4,97	5,02	5,64	5,70	5,87	5,92	6,16	6,22
• 3ème enfant	3,17	3,20	3,69	3,73	3,98	4,02	4,36	4,40	4,55	4,59	4,73	4,78
Plage de 12h à 18h30	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
• 1er enfant	6,61	6,68	7,60	7,67	8,54	8,62	9,38	9,48	9,75	9,85	10,17	10,27
• 2ème enfant	6,02	6,08	6,96	7,03	7,53	7,60	8,54	8,62	8,89	8,98	9,32	9,42
• 3ème enfant	4,80	4,85	4,58	4,63	6,02	6,08	6,61	6,68	6,89	6,95	7,17	7,24
Petites VACANCES scolaires - Repas non compris												
Contrat de 1 jour	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
• 1er enfant	11,97	12,09	13,80	13,94	15,49	15,65	17,05	17,22	17,72	17,89	18,49	18,68
• 2ème enfant	10,93	11,04	12,64	12,76	13,68	13,81	15,49	15,65	16,14	16,30	16,91	17,08
• 3ème enfant	8,72	8,81	10,16	10,26	10,93	11,04	11,97	12,09	12,51	12,63	13,02	13,15
Grandes VACANCES scolaires - Repas non compris												
Contrat de 5 jours	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
• 1er enfant	58,75	59,34	69,00	69,69	77,47	78,24	85,27	86,12	88,54	89,42	92,45	93,38
• 2ème enfant	54,67	55,22	63,15	63,78	68,34	69,02	78,09	78,87	80,72	81,53	84,62	85,47
• 3ème enfant	43,61	44,04	50,77	51,27	54,67	55,22	59,89	60,49	62,49	63,11	65,10	65,75
Contrat de 4 jours	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
• 1er enfant	47,92	48,40	58,51	59,09	61,98	62,59	68,23	68,91	70,83	71,54	73,95	74,69
• 2ème enfant	43,74	44,17	50,51	51,02	54,67	55,22	61,98	62,59	64,57	65,21	67,71	68,38
• 3ème enfant	34,88	35,23	40,63	41,03	43,74	44,17	47,92	48,40	49,99	50,49	52,08	52,60
Contrat de 3 jours	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
• 1er enfant	35,93	36,29	41,40	41,82	46,48	46,95	51,16	51,67	53,12	53,65	55,46	56,01
• 2ème enfant	32,80	33,13	37,87	38,25	41,02	41,43	46,48	46,95	48,43	48,91	50,77	51,27
• 3ème enfant	26,16	26,42	30,47	30,77	32,80	33,13	35,93	36,29	37,50	37,87	39,05	39,44
Contrat de 2 jours	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
• 1er enfant	23,95	24,19	27,61	27,89	30,99	31,30	34,11	34,45	35,40	35,76	36,98	37,34
• 2ème enfant	21,88	22,10	25,28	25,53	27,34	27,61	30,99	31,30	32,30	32,63	33,84	34,18
• 3ème enfant	17,44	17,62	20,31	20,51	21,88	22,10	23,95	24,19	24,99	25,24	26,04	26,30
Repas											2025	2026
enfant	Quelque soit le quotient familial										2,78	2,81
adulte											5,25	5,3

La famille s'engagera sur un des contrats proposés :

- * le mercredi : - 2h avec repas (uniquement sur dérogation)
- 6h30 avec repas
- 4h30 sans repas

- * petites vacances : 11h avec repas
- * vacances d'été : 11h avec repas

- pendant 5 jours
- pendant 4 jours (semaine de 5 jours ouvrables)
- pendant 3 jours (semaine de 4 jours ouvrables)
- pendant 2 jours (semaine de 3 jours ouvrables).

Tarifs Accueil de Loisirs SAFABRIE au contrat en Euros
pour les enfants des communes extérieures
déduction faite de la prestation de service de la CAF
Applicables à compter du 6 juillet 2026

OBJET	QF < 580		QF de 580 à 800		QF de 801 à 1000		QF de 1001 à 1400		QF > 1400		Non alloc. CAF (régime général sans n° d'alloc.) + Autres régimes	
MERCREDI - Repas non compris												
	uniquement sur dérogation de 2013											
Plage de 12h à 14h	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
• 1er enfant	4,62	4,67	4,97	5,02	5,28	5,34	5,57	5,62	5,66	5,72	5,82	5,88
• 2ème enfant	4,43	4,47	4,75	4,80	4,95	5,00	5,28	5,34	5,37	5,42	5,55	5,60
• 3ème enfant	4,02	4,06	4,30	4,35	4,47	4,51	4,65	4,70	4,71	4,76	4,83	4,88
Plage de 14h à 18h30	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
• 1er enfant	7,10	7,17	9,97	10,07	10,56	10,66	11,13	11,24	11,32	11,44	11,65	11,76
• 2ème enfant	8,85	8,94	9,51	9,60	9,88	9,98	10,56	10,66	10,75	10,86	11,08	11,19
• 3ème enfant	8,06	8,14	8,62	8,71	8,90	8,99	9,27	9,36	9,42	9,52	9,66	9,76
Plage de 12h à 18h30	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
• 1er enfant	13,85	13,99	14,92	15,07	15,84	16,00	16,69	16,85	16,97	17,14	17,47	17,65
• 2ème enfant	13,27	13,40	14,27	14,41	14,84	14,99	15,84	16,00	16,12	16,28	16,63	16,79
• 3ème enfant	12,07	12,19	12,91	13,04	13,35	13,49	13,92	14,06	14,13	14,27	14,49	14,64
Petites VACANCES scolaires - Repas non compris												
Contrat de 1 jour	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
• 1er enfant	25,40	25,65	27,34	27,61	29,03	29,32	30,60	30,91	31,13	31,44	32,01	32,33
• 2ème enfant	24,36	24,60	26,16	26,42	27,21	27,48	29,03	29,32	29,52	29,82	30,47	30,77
• 3ème enfant	22,12	22,34	23,69	23,93	24,47	24,71	25,52	25,78	25,91	26,17	26,56	26,83
Grandes VACANCES scolaires - Repas non compris												
Contrat de 5 jours	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
• 1er enfant	126,95	128,22	136,71	138,08	145,17	146,62	152,98	154,51	155,58	157,14	160,14	161,74
• 2ème enfant	121,72	122,93	130,86	132,16	136,05	137,41	145,17	146,62	147,77	149,25	152,32	153,84
• 3ème enfant	110,67	111,78	118,47	119,66	122,38	123,60	127,58	128,86	129,55	130,85	132,80	134,13
Contrat de 4 jours	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
• 1er enfant	101,55	102,57	109,37	110,47	116,14	117,30	122,38	123,60	124,46	125,71	128,11	129,39
• 2ème enfant	97,39	98,36	104,68	105,73	108,83	109,92	116,14	117,30	118,22	119,40	121,86	123,08
• 3ème enfant	88,54	89,42	94,79	95,74	97,90	98,88	102,05	103,07	103,64	104,68	106,25	107,32
Contrat de 3 jours	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
• 1er enfant	76,17	76,94	82,03	82,85	87,09	87,96	91,79	92,71	92,71	93,64	96,08	97,04
• 2ème enfant	73,03	73,76	78,52	79,30	81,63	82,45	87,09	87,96	88,06	88,94	91,40	92,32
• 3ème enfant	66,40	67,07	71,09	71,80	73,43	74,16	76,55	77,32	77,19	77,96	79,68	80,48
Contrat de 2 jours	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
• 1er enfant	50,77	51,27	54,67	55,22	58,07	58,65	61,19	61,80	62,23	62,85	64,07	64,71
• 2ème enfant	48,68	49,17	52,34	52,86	54,43	54,97	58,07	58,65	59,11	59,70	60,92	61,53
• 3ème enfant	44,27	44,71	47,40	47,87	48,97	49,46	51,04	51,55	51,83	52,34	53,12	53,65
Repas											2025	2026
enfant	Quelque soit le quotient familial										2,78	2,81
adulte											5,25	5,3

La famille s'engagera sur un des contrats proposés :

- * le mercredi : - 2h avec repas (uniquement sur dérogation) - 6h30 avec repas - 4h30 sans repas
- * petites vacances : 11h avec repas
- * vacances d'été : 11h avec repas - pendant 5 jours - pendant 4 jours (semaine de 5 jours ouvrables) - pendant 3 jours (semaine de 4 jours ouvrables) - pendant 2 jours (semaine de 3 jours ouvrables).

*** à l'exception - des enfants scolarisés sur Brie,

- des enfants dont les parents travaillent à Brie.

- des enfants dont les grands parents ou assistantes maternelles habitent à Brie,

**Tarifs centre ados
Applicables à compter du 6 juillet 2026**

Résidents à Brie

	Foyers allocataires			
	QF<580	QF de 580 à 800	QF de 801 à 1000	QF >1001
Tarification à la cotisation (de 1 à 6) - 1/2 Journées				
Activité 1 :	0,97 €	1,49 €	2,07 €	2,45 €
Activité 2 :	3,73 €	4,57 €	5,50 €	6,10 €
Activité 3 :	6,48 €	7,61 €	8,84 €	9,68 €
Activité 4 :	10,94 €	12,56 €	14,36 €	15,53 €
Activité 5 :	14,76 €	16,80 €	19,06 €	21,70 €
Activité 6 :	17,25 €	19,57 €	22,14 €	23,81 €
Tarification à la cotisation (de 7 à 13) - Journées				
Activité 7 :	0,82 €	1,73 €	2,77 €	3,88 €
Activité 8 :	4,13 €	5,41 €	6,85 €	7,79 €
Activité 9 :	8,51 €	10,31 €	12,27 €	13,56 €
Activité 10 :	11,90 €	14,04 €	16,42 €	19,05 €
Activité 11 :	16,84 €	19,51 €	22,49 €	24,25 €
Activité 12 :	21,30 €	24,47 €	28,00 €	31,93 €
Activité 13 :				
Tarification au forfait pour les camps - Journées				
Camp forfait 3	39,61 €	44,80 €	50,57 €	54,32 €
Camp forfait 2	28,50 €	32,48 €	36,88 €	39,76 €
Camp forfait 1	8,51 €	10,31 €	12,27 €	13,54 €
Repas	2,81 €	2,81 €	2,81 €	2,81 €
Cotisation annuelle pour l'accueil libre au centre				
Cotisation	13,65 €	14,87 €	16,53 €	18,19 €

	Foyers allocataires			
	QF<580	QF de 580 à 800	QF de 801 à 1000	QF >1001
Tarification à la cotisation (de 1 à 6) - 1/2 - Journée(s)				
Activité 1 :	4,97 €	5,49 €	6,07 €	6,45 €
Activité 2 :	7,73 €	8,57 €	9,50 €	10,10 €
Activité 3 :	10,48 €	11,61 €	12,84 €	13,68 €
Activité 4 :	14,94 €	16,56 €	18,36 €	19,53 €
Activité 5 :	18,76 €	20,80 €	23,06 €	25,70 €
Activité 6 :	21,25 €	23,57 €	26,14 €	27,81 €
Tarification à la cotisation (de 7 à 13) - Journée(s)				
Activité 7 :	8,82 €	9,73 €	10,77 €	11,88 €
Activité 8 :	12,13 €	13,41 €	14,85 €	15,79 €
Activité 9 :	16,51 €	18,31 €	20,27 €	21,56 €
Activité 10 :	19,90 €	22,04 €	24,42 €	27,05 €
Activité 11 :	24,84 €	27,51 €	30,49 €	32,25 €
Activité 12 :	29,30 €	32,47 €	36,00 €	39,93 €
Activité 13 :				
Tarification au forfait pour les camps - Journées				
Camp forfait 3	47,61 €	52,80 €	58,57 €	62,32 €
Camp forfait 2	36,50 €	40,48 €	44,88 €	47,76 €
Camp forfait 1	16,51 €	18,31 €	20,27 €	21,54 €
Repas	2,81 €	2,81 €	2,81 €	2,81 €
Cotisation annuelle pour l'accueil libre au centre				
Cotisation	13,65 €	14,87 €	16,53 €	18,19 €

Michel Buisson commente certains tarifs comme le ramassage scolaire et le prix du repas.

Robin Vieuille demande quel est le pourcentage de Briauds et d'extérieurs qui louent la salle des fêtes.

Michel Buisson répond qu'il ne sait pas précisément mais il est évident que la salle des fêtes est essentiellement utilisée par les associations, il reste peu de créneaux pour les particuliers. Peu de gens payent la location de la salle des fêtes.

Emilie Goyaud demande si le tarif unique à la restauration scolaire est un choix. Michel Buisson lui répond que le Conseil Municipal n'a jamais vraiment pris le temps de travailler sur la tarification en fonction des revenus. Elle ajoute qu'il n'y a plus beaucoup de communes, même petites, qui pratiquent la tarification unique. Michel Buisson précise que si un tarif social était mis en place, cela reviendrait à augmenter certains tarifs. Ce sujet pourra être abordé ultérieurement.

En ce qui concerne la tarification de la salle des fêtes, certains s'interrogent sur la nécessité de faire payer la location notamment aux associations ou collectivités extérieures. De la même manière, certaines communes font payer les fluides. Michel Buisson rappelle que la salle des fêtes très fréquentée amène du monde sur la commune et que cela fait fonctionner les commerces.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les tarifs municipaux pour l'exercice 2026.

Question 3 : Subventions aux associations – Exercice 2026

Suite à l'examen des propositions d'attribution des subventions aux associations lors de la réunion plénière du 13 avril 2026, un tableau de répartition est soumis au vote des élus. Christian Chaussat présente les différentes subventions proposées pour les associations.

COLLECTIVITE DE BRIE
106 RUE DE LA MAIRIE
LE BOURG
16590 Brie

21/04/2026 - 16:29:22

Liste des subventions sur l'exercice 2026

Budget : MAIRIE DE BRIE

Numéro du contrat	Objet	Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention 2025	Montant de la subvention
01	SUBVENTION 2026 A. S. BRIE	Association AS BRIE FOOTBALL	0,00	6 500,00
02	SUBVENTION 2026 BRIE DE FRANCE (BRAUDS 16)	Association BRAUDS 16	0,00	800,00
03	SUBVENTION 2026 LA BIENVENUE (Sté de CHASSE)	Société CHASSE LA BIENVENUE DE BRIE	0,00	800,00
04	SUBVENTION 2026 JOGGEURS BRIAUDS à BRIE	Association JOGGEURS BRIAUDS ASS.	0,00	400,00
05	SUBVENTION 2026 GALIPETTE à BRIE	Association ASS. GALIPETTE	0,00	800,00
06	SUBVENTION 2026 A.P.E. (parents d'élèves) à BRIE	Association PARENTS D'ELEVES DE BRIE	0,00	1 800,00
07	SUBVENTION 2026 REPAIR CAFE BRIE	Association REPAIR CAFE BRIE	0,00	150,00
08	SUBVENTION 2026 TENNIS CLUB	Association TENNIS CLUB BRIE	0,00	1 500,00
09	SUBVENTION 2026 SOUVENIR DES FUSILLES DE LA BRACONNE	Association SOUVENIR DES FUSILLES DE LA BRACONNE	0,00	200,00
10	SUBVENTION 2026 (actions en faveur de la jeunesse ex. C.E.L.)	EPA MAIRIE BRIE	0,00	2 500,00
11	SUBVENTION 2026 BRIE LOISIRS ET CULTURE Section Générale	Association BRIE LOISIRS ET CULTURE	0,00	31 460,00
12	SUBVENTION 2026 La Banque Alimentaire	Association BANQUE ALIMENTAIRE	0,00	50,00
13	SUBVENTION 2026 Jumelage BIRKENAU (ALLEMAGNE)	Association COMITE JUMELAGE BIRKENAU (Allemagne)	0,00	150,00
14	SUBVENTION 2026 été actif à SAINT-YRIEX (FOOL)	Association ETE ACTIF SAINT YRIEX (FOOL)	0,00	500,00
15	SUBVENTION 2026 G2A Athlétisme	Association G2A ATHLETISME	0,00	600,00
16	SUBVENTION 2026 ADAPEI charente	Association ADAPEI CHARENTE	0,00	50,00
17	SUBVENTION 2026 FRANCE ADOT charente	Association FRANCE ADOT 16 dons organes et tissus humains	0,00	50,00
18	SUBVENTION 2026 ass.française contre LES MYOPATHIES	Association A F Myopathies	0,00	50,00
19	SUBVENTION 2026 pour HANDICAPES PHYSIQUES charente	Association HANDICAPES PHYSIQUES CHARENTE	0,00	50,00
20	SUBVENTION 2026 PARALYSES DE FRANCE délégation charente	Association PARALYSES DE FRANCE délégation charente	0,00	50,00
21	SUBVENTION 2026 UN HOPITAL POUR LES ENFANTS C.H.U. POT	Association UN HOPITAL POUR LES ENFANTS	0,00	50,00
22	SUBVENTION 2026 LIGUE CONTRE LE CANCER à ANGOULEME	Comité LIGUE CONTRE LE CANCER	0,00	50,00
23	SUBVENTION 2026 Visites des malades en Ets hospitaliers charente	Association VMEH Visite Malades des Ets HOSPITAL	0,00	50,00
24	SUBVENTION 2026 LA CROIX ROUGE	Association CROIX-ROUGE unite GRAND ANGOULEME	0,00	50,00
25	SUBVENTION 2026 SCLEROSSES EN PLAQUE à BLANCAIGNE (31)	Association SCLEROSSES EN PLAQUES	0,00	50,00
26	SUBVENTION 2026 CLOWN STETHOSCOPIES	Association Clown Stéthoscopes	0,00	80,00
27	SUBVENTION 2026 réserves municipales	EPA MAIRIE BRIE	0,00	1 210,00
Total budget : MAIRIE DE BRIE			0,00	50 000,00

Sandrine GUERIN demande pourquoi il n'y a pas de subvention pour Les Trois amis.

Laure VRIET demande pourquoi il n'y a plus les subventions pour la destruction des frelons asiatiques. Christian Chaussat répond que c'est désormais à un autre article du chapitre 65.

Il est précisé que les personnes ayant des responsabilités dans les bureaux des différentes associations concernées par ces subventions ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des membres votants, ces attributions de subventions aux associations pour l'année 2026.

Question 4 : Taux d'imposition– Exercice 2026

Conformément aux orientations budgétaires 2026, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026.

Christian Chaussat rappelle que ces taux n'ont pas été augmentés depuis 2017.

- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : **12 %**
- Taxe sur le foncier bâti : **42,83 %** (19,94 % taux communal et 22,89 % taux départemental) : il est rappelé qu'afin de tenir compte de la réforme de la Taxe d'Habitation, il a été ajouté en 2021, au taux communal sur le foncier bâti, le taux de la taxe sur le foncier bâti du département soit 22,89 %, soit un taux de 42,83 % pour le foncier bâti.
- Taxe sur le foncier non bâti : **43,10 %**

Christian Chaussat propose de ne pas augmenter cette année encore les taux d'imposition compte tenu des résultats budgétaires de la collectivité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres votants, les taux d'imposition pour l'année 2026.

Question 5 : Budgets primitifs– Exercice 2026

Suite à l'examen des budgets primitifs de l'exercice 2026 du Budget Général, du Groupement d'Habitations et de la Régie de Transports lors de la réunion plénière du 13 avril 2026, il convient de les adopter chapitre par chapitre.

Ils s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

BALANCE GENERALE

	DEPENSES	RECETTES
BUDGET GENERAL		
Section de fonctionnement	4 783 104,74 €	4 783 104,74 €
Section d'investissement	3 432 923,09 €	3 432 923,09 €
GROUPEMENT D'HABITATIONS		
Section de fonctionnement	118 729,16 €	118 729,16 €
Section d'investissement	413 855,42 €	413 855,42 €
REGIE DE TRANSPORT		
Section de fonctionnement	84 765,00 €	84 765,00 €
Section d'investissement	50 402,04 €	50 402,04 €

Christian Chaussat précise que les budgets sont votés par chapitre.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres votants, les budgets primitifs – exercice 2026, chapitre par chapitre.

Question 6 : Désignation des représentants à la SPL GAMA

La SPL GAMA, créée en octobre 2013, a pour objet, notamment d'assurer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les projets de construction ou d'aménagement des collectivités, ainsi que des missions de maîtrise d'œuvre en VRD pour ces mêmes collectivités.

La commune de Brie étant adhérente à la SPL GAMA, il convient de désigner en ce début de mandat les représentants qui siégeront aux instances de GAMA :

- un représentant au sein de l'assemblée spéciale : Michel BUISSON
- un représentant au sein de l'assemblée générale des actionnaires : Michel BUISSON

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents de désigner Michel BUISSON.

Question 7 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (32 personnes), proposée par délibération du Conseil Municipal.

Conformément au troisième alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le Conseil Municipal reporte l'examen de ce point à une prochaine réunion, les 32 noms n'ayant pas été réunis.

Question 8 : Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral. Sa composition diffère en fonction du nombre d'habitants de la commune.

La commission de contrôle dans les communes de plus de 1000 habitants est composée de cinq conseillers municipaux. Toutefois, de manière dérogatoire, lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal lors du dernier renouvellement, la commission de contrôle peut être constituée :

- d'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Daniel ROUHIER se propose comme titulaire et Jérôme MOREAU comme suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide ces candidatures.

Question 9 : Création de postes pour les jobs d'été

Cette année encore, la municipalité souhaite que des travaux d'entretien de certains biens communaux soient confiés à des jeunes de la commune.

Il convient donc de créer 20 postes temporaires d'adjoints techniques territoriaux pour les mois de juillet et août 2026 pour une durée de travail hebdomadaire de 30 heures.

Les personnes recrutées seront rémunérées sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial et selon le nombre d'heures effectuées.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, crée 20 postes non permanents pour les jobs d'été.

Question 10 : Désignation des représentants élus au Comité Social Territorial

La commune de Brie dispose de son propre Comité Social Territorial (CST).

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la collectivité qui siègent au CST.

Le collège des représentants de la collectivité est composé de 3 élus titulaires et de 3 élus suppléants.

Titulaires : Michel BUISSON - Nathalie DULAIS – Daniel ROUHIER

Suppléants : Patrica URBAJTEL - Jean-Pierre NARDOU - Michel GAUDILLERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, désigne ces représentants au Comité Social Territorial.

Question 11 : Modification du règlement intérieur du centre de loisirs adolescents

Patricia Ubbajtel explique que le bilan de fonctionnement du centre de loisirs adolescents à la fin de l'été 2025 a laissé apparaître une problématique quant à la gestion des annulations et désistements aux activités.

Jusqu'à présent, ces annulations pouvaient avoir lieu trois jours avant l'activité mais la multiplication de celles-ci rend désormais l'organisation des plannings particulièrement compliquée.

Il est proposé de modifier les conditions d'annulation.

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS ADOLESCENTS COMMUNE DE BRIE

Article 1 : *L'accueil de loisirs adolescents est un établissement qui reçoit les jeunes de 11 à 17 ans les mercredis des périodes scolaires, de 13h30 à 18h00 et les vacances scolaires, de 8h30 à 18h00.*

L'accueil de loisirs communal est géré par la commune de Brie. Il est situé au 156 rue du Bourg à Brie.

Article 2 : *L'équipe d'encadrement évolue en fonction de la fréquentation dans le respect de la réglementation en vigueur. Les mercredis et les petites vacances, la structure dispose d'un animateur pour 12 jeunes.*

Article 3 : *Pour toute inscription aux activités, les parents doivent déposer un dossier administratif complet auprès de la directrice du centre. Ce dossier est valable pour l'année scolaire en cours.*

Article 4 : *Les inscriptions aux activités peuvent être réalisées :*

- *en présentiel, lors des jours d'inscriptions, par le jeune lui-même, un parent ou toute personne de confiance envoyée par la famille. Les dates d'inscription sont communiquées avant chaque vacances scolaires sur le Brie Infos, sur les sites internet de centre ados et de la ville et par flyer.*
- *par mail ou par dépôt dans la boîte aux lettres. Attention ces réservations seront prises en compte 4 heures après le début des inscriptions en présentiel.*

Les réservations par téléphone ne sont pas acceptées.

La règle du premier arrivé premier inscrit s'applique, sauf pour les activités dites « spécifiques ».

Attention, en cas de non règlement par les familles des sommes dues au centre ados, la commune se réserve le droit de refuser l'inscription à de nouvelles activités.

Article 5 : *Pour les activités « spécifiques » (activités les plus demandées), les jeunes participant à au moins trois activités sur la période seront prioritaires.*

Afin de satisfaire un plus grand nombre, les jeunes devront établir un ordre de priorité quand la même activité est proposée plusieurs fois sur la période (exemple laser game). Un roulement sera alors établi ainsi qu'une liste d'attente et ce sur l'ensemble de l'année.

Article 6 : *Les tarifs du centre ados sont votés chaque année par le conseil municipal.*

Toute activité réservée fera l'objet d'une facturation. Les annulations seront toutefois tolérées 15 jours avant le début de l'activité ou du camp et devront être formulées par écrit.

Les activités annulées passé ce délai seront facturées sauf dans les cas suivants :

- maladie sur présentation d'un certificat médical
- décès dans la famille sur présentation d'un justificatif
- changement de planning professionnel sur présentation d'une attestation de l'employeur

Toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais afin de permettre de proposer la place à un autre jeune sur liste d'attente.

Les parents contactés par le centre ados pour proposer une place à leur enfant sur liste d'attente suite à un désistement disposent d'un délai de 24 heures pour apporter une réponse. Passé ce délai, la place pourra être réattribuée.

Article 7 : Par mesure d'hygiène, aucun enfant atteint d'infection contagieuse ne peut être accepté (maladie infectieuse, impétigo...).

Les médicaments ne seront donnés au sein de l'accueil de loisirs qu'en présence d'une ordonnance en cours de validité. Les médicaments devront être fournis dans leur boîte d'origine.

Les jeunes doivent être à jour des vaccinations obligatoires pour pouvoir être accueillis au centre ados. L'existence d'un PAI doit être signalé à la directrice lors de l'inscription.

En cas d'urgence, l'enfant sera orienté vers l'établissement ou l'hôpital le plus proche. Les parents seront immédiatement prévenus.

Article 8 : Les parents ont la responsabilité de fournir des tenues adaptées aux activités et aux conditions météorologiques. Pour les activités, se référer à la liste fournie lors de l'inscription.

En cas de défaut de tenue adaptée, la participation à l'activité pourra être refusée.

Des activités parfois salissantes seront proposées (accro branches, VTT...). Il est donc conseillé que le jeune soit habillé avec des vêtements simples et pratiques qui ne craignent pas d'être salis ou détériorés.

Article 9 : Le projet pédagogique de l'année en cours, établi par l'équipe d'animation, peut être consulté à tout moment, il est systématiquement à la disposition du public sous forme de livret au centre ados.

Article 10 : Le planning des activités prévues est affiché sous forme de plaquette dans la vitrine extérieure, disponible en mairie ou au centre ados. Pour les petites vacances, il est envoyé par mail à tous les jeunes inscrits au centre ados. Pour les vacances d'été, il est envoyé par courrier à tous les jeunes habitants de Brie et aux jeunes extérieurs déjà inscrits au centre ados.

Article 11 : Le local est ouvert en accueil libre les mercredis des périodes scolaires de 13h30 à 18h00. Son accès est libre mais il faut s'acquitter d'une cotisation annuelle variable en fonction du quotient familial.

Pour s'inscrire à l'accueil libre, les parents doivent remettre un document spécifique lors de l'inscription et cocher la case « accueil libre » dans le dossier. A partir du moment où cette case est cochée, le système de l'accueil libre est automatiquement enclenché.

Article 12 : A la fin de l'activité, le jeune peut :

- quitter seul le local si les parents l'ont autorisé sur le dossier d'inscription
- partir avec une personne responsable préalablement désignée sur la fiche de renseignements lors de l'inscription

Le départ du jeune n'est autorisé qu'à l'heure de fin de l'activité indiquée sur le planning.

Article 13 : De manière exceptionnelle, si un parent doit venir chercher son enfant avant la fin d'une activité, il doit en informer préalablement la directrice et signer une décharge de responsabilité.

Article 14 : Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs.

Les jeunes doivent être présents au plus tard à l'heure indiquée sur le planning.

En cas de non reprise du jeune au-delà de l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs, la directrice doit tenter de joindre la famille. Dans le cas où la famille ne pourrait être jointe, la directrice contactera le Maire ou le Maire-adjoint chargé de la jeunesse qui prendront toute disposition utile.

Article 15 : *L'accueil de loisirs adolescent est un établissement communal laïque. Pour cette raison, il n'est pas prévu d'adaptation des repas suivant les convictions ou intolérances alimentaires. Les menus sont affichés et dans le cas où un menu ne serait pas adapté, la famille est tenue de substituer le repas ou l'aliment de remplacement. Celui-ci devra être déposé au centre ados dans une glacière.*

Article 16 : *Tous les ans, la directrice vérifie les quotients familiaux de chaque bénéficiaire du régime général par le biais du site CAFPRO. De ce fait, les familles sont tenues de mettre à jour leur quotient familial. Les familles dépendant d'un autre régime devront fournir leur quotient familial à la directrice.*

Pour tous, en l'absence de quotient familial, l'avis d'imposition de l'année N-1 devra être communiqué.

En l'absence de données financières fournies au plus tard à la fin de la troisième semaine de juillet, la tarification maximum sera appliquée pour toute l'année.

Article 17 : *Il est déconseillé d'amener les objets de valeur au centre ados. L'équipe d'animation n'est pas responsable en cas de perte ou de vol. Des casiers sont à disposition des jeunes pour y déposer leurs affaires personnelles. S'ils le souhaitent, des cadenas peuvent être prêtés.*

Article 18 : *Pour ne pas gêner l'accès des minibus au garage, les personnes accompagnant les jeunes sont priées de ne pas garer leur véhicule devant l'accueil de loisirs.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte ce nouveau règlement intérieur.

Questions diverses

Michel BUISSON rappelle les principales dates des manifestations à venir et invite les élus à participer au maximum à celles-ci.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,


Michel BUISSON

Le secrétaire de séance,


Michel GAUDILLERE